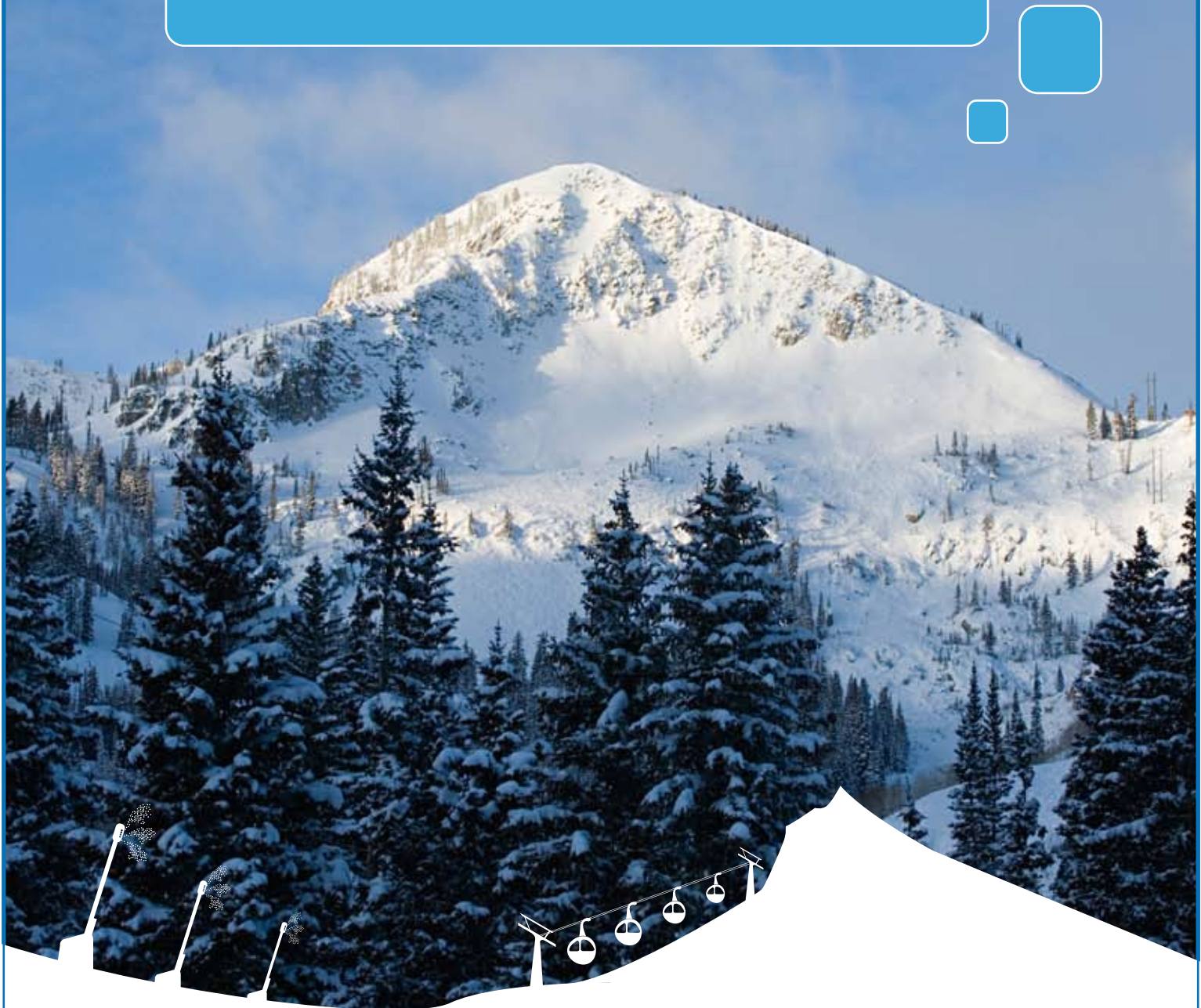


Neige de culture

Comment l'eau devient cristal le temps d'un hiver?



La neige de culture :

comment ?

Pour la petite histoire, les professionnels ont choisi de bannir du langage courant l'expression de "neige artificielle" au profit de celle de "neige de culture", car la neige fabriquée n'est rien d'autre que de l'eau transformée en cristal sous l'effet des basses températures.

De même, le terme de "canon à neige" est remplacé par celui d'"enneigeur" en raison de la haute technologie des équipements. De plus, le terme est plus approprié au contexte du tourisme.

La fabrication de la neige de culture s'effectue à partir de la pulvérisation dans l'air ambiant d'un mélange d'eau naturelle et d'air pur. Seule une température extérieure inférieure à 0°C permet d'obtenir un cristal de neige ; aucun additif n'est nécessaire dans le processus de fabrication qui est uniquement basé sur des techniques issues du domaine de l'électromécanique. Aucune transformation chimique n'est opérée dans le processus de fabrication et, contrairement à ce qui a pu être annoncé par ailleurs, la neige de culture n'occasionne aucun risque pour la santé.



QUEL IMPACT SUR LES RESSOURCES NATURELLES ?

Le prélèvement temporaire des ressources en eau pour l'alimentation des réseaux de neige de culture est effectué, soit :

- dans le milieu naturel,
- dans les réseaux d'alimentation en eau potable (trop pleins),
- dans les ouvrages hydroélectriques,
- dans les retenues d'altitudes.

Aujourd'hui 60% des volumes d'eau proviennent des réserves d'altitude et des ouvrages hydroélectriques (cette part devrait progresser à l'avenir), 30% directement des cours d'eau et 10% des trop pleins des réseaux d'eau potable. On peut estimer qu'en France, environ 17 millions de m³ d'eau sont transformés en cristaux de neige. Ils permettent la fabrication d'une hauteur moyenne de 70 cm de neige sur les pistes équipées.

Par ailleurs, il faut savoir que l'eau prélevée pour la neige de culture fait l'objet de taxes et de facturations, ce qui incite à son économie. Les prélèvements d'eau effectués et les travaux liés à la neige de culture respectent des dispositions réglementaires très strictes, notamment la loi sur l'eau. Cette production ne s'effectue donc pas de manière sauvage.

La plupart du temps, il n'y a pas de conflit avec la consommation en eau potable. Si un risque de conflit existe, des structures pilotées par la collectivité sont en place pour garantir que la priorité sera toujours donnée à l'eau potable.

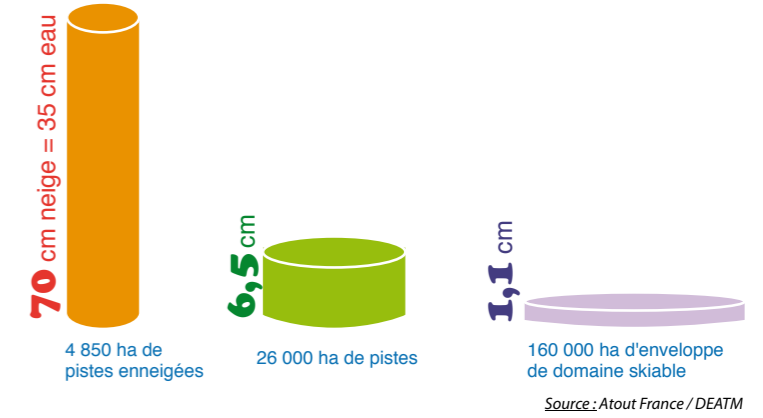
Le schéma ci-contre dresse un état comparatif des consommations d'eau en fonction des besoins. L'échelle utilisée en ordonnée ne permet pas d'afficher le prélèvement destiné à la fabrication de la neige de culture. Dans le cas de la neige de culture, il s'agit d'un prélèvement temporaire et non d'une consommation (Données source : Agence de l'eau et Atout France / DEATM).

En effet, l'eau empruntée sera restituée au milieu, pour l'essentiel sous forme liquide lors de la fonte des neiges, et pour le reste sous forme de vapeur d'eau. L'évaporation est estimée entre 10 et 30 % de l'apport initial.

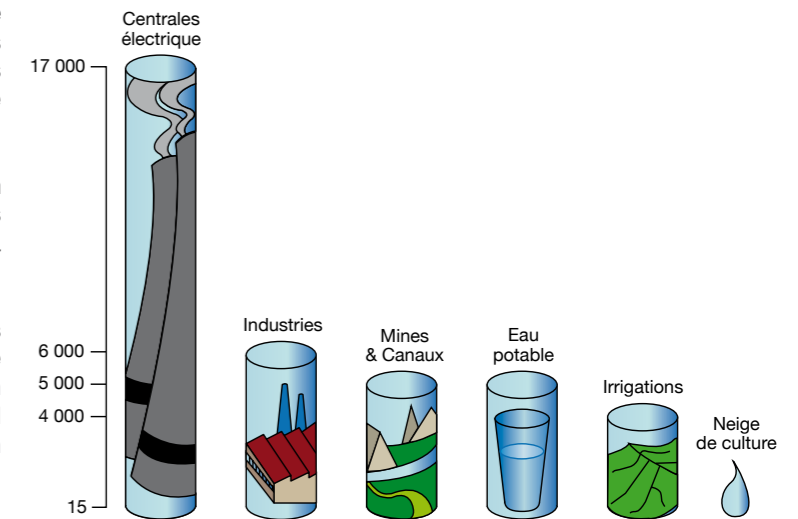
À titre indicatif, le remplissage des piscines privées est estimé dans le meilleur des cas à 30 millions de m³ d'eau, c'est-à-dire dans une configuration où seuls des appoints en eau des piscines existantes seraient réalisés, sans remplissage complet.

Sur la carte ci-contre, on s'aperçoit facilement que les zones les plus arrosées en France coïncident avec les zones de montagne où sont implantées les installations de neige de culture.

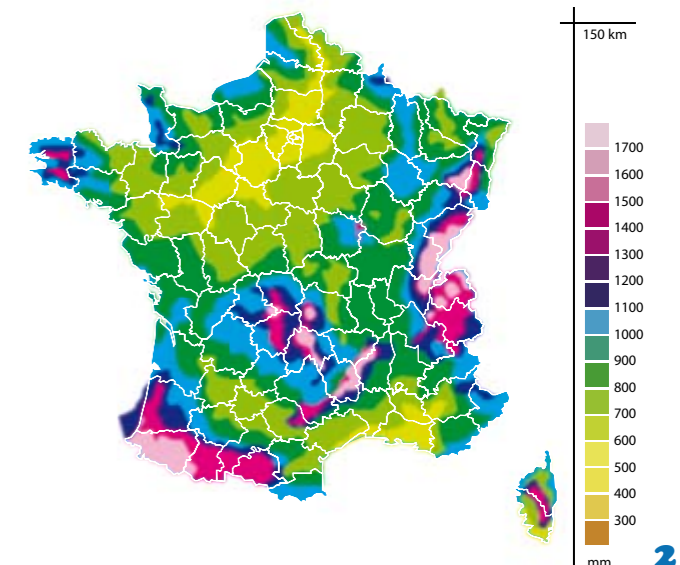
17 millions de m³ d'eau prélevés



CONSOMMATION DES FRANÇAIS (en millions de m³)



PRECIPITATIONS ANNUELLES (en mm : 1mm-1L/m²) MOYENNES 1971-2000



L'une des solutions, de plus en plus appropriée, mise en œuvre pour garantir une meilleure gestion de la ressource en eau et atténuer les conflits entre utilisateurs, est la création de retenues d'altitude. Les retenues d'altitude sont des réserves alimentées par les ressources naturelles en eau et éventuellement, par le réseau d'eau potable ou hydraulique.

Ces retenues, construites conformément à des règles strictes, peuvent contenir un volume important en eau, de l'ordre de 5 000 à 100 000 m³ (et exceptionnellement jusqu'à 400 000 m³).

Bien que parfois critiquées, elles présentent pourtant l'avantage de :

- Limiter les prélèvements dans le milieu naturel durant la période d'étiage (période où le niveau moyen d'un cours est le plus bas).
- Choisir des périodes de remplissage opportunes, c'est-à-dire lorsque la ressource est la plus abondante.
- Diminuer la consommation d'électricité en utilisant l'énergie par gravité inhérente à la localisation amont des retenues, lorsque c'est possible.
- Disposer de volumes de stockage important (10 000 à > 100 000 m³) pouvant servir le cas échéant à d'autres usages (incendie, etc).
- Utiliser et valoriser des sites touristiques.



Enfin, la construction des retenues d'altitude fait appel à un savoir-faire technique. En effet, de nombreuses études préalables sont réalisées avant la création d'une retenue, notamment des études hydrologiques, hydrogéologiques, géotechniques, sismiques, études des aléas de montagne, études de rupture de digue, impacts environnementaux et paysagers. Les dossiers de création des retenues sont également soumis à l'avis et au contrôle des services de l'État (Police de l'Eau, service des risques, urbanisme, etc). Préalablement à toute construction, le plus souvent une autorisation délivrée par arrêté préfectoral est nécessaire.

Sur le plan énergétique, environ 90 millions de kWh sont utilisés pour produire de la neige, soit 0,018 % de la consommation nationale d'électricité ou encore 0,14 % de la production des centrales hydroélectriques situées pour la plupart en montagne et qui, en France, émettent peu de gaz à effet de serre. Ici encore, les économies sont de rigueur.

Conscients de leur rôle au sein d'un environnement montagne à préserver, les opérateurs de domaines skiables cherchent en permanence à produire la « juste neige[®] »* : ni trop, ni pas assez en fonction des besoins de chaque station.

Dans le débat sur le changement climatique, la neige de culture est souvent mise en question : S'agit-il d'une réponse au changement climatique ? Sur le long terme, pas du tout ! D'abord les volumes produits (60cm en moyenne) sont insignifiants au regard des volumes de neige qui tombent pendant la saison (plusieurs mètres). Ensuite, tant que le procédé reposera sur la transformation naturelle de gouttelettes d'eau en glace, sans produits chimiques, il faudra des températures froides.



Non, la neige de culture n'est pas une parade au changement climatique. En revanche, déposée en novembre sur des pistes bien préparées, la sous-couche de neige de culture forme une admirable bande anti-crevaison pour toute la durée de la saison (redoux, usure, précipitations déficitaires...).

Ainsi, tout est mis en place afin d'optimiser la production de neige de culture : des capteurs multiples renseignent en temps réel les opérateurs sur les conditions micro-météorologiques (température, hygrométrie...) en différents points caractéristiques du domaine.

LES CHIFFRES CLÉS

Conditions de production

- 1m³ d'eau permet de produire 2m³ de neige.
- Sur un domaine skiable, pour 1 volume de neige produite, on trouve 30 volumes de neige atmosphérique. Il ne s'agit donc que d'un appoint.



Utilisation des ressources naturelles

- 60% de l'eau prélevée provient de retenues d'altitude*.
- 17 millions de m³ d'eau prélevés et restitués chaque année pour la neige de culture en France, soit 2 fois moins que l'eau des piscines privées (dont la mise à niveau peut être estimée à 25 millions de m³ chaque année, en supposant qu'on ne ferait que de l'appoint et aucun remplissage complet).

(*Source : Atout France / DEATM, Ministère du Tourisme).



Consommation d'énergie

- En moyenne, 1m³ de neige produite consomme 2,8 kWh.
- Les progrès de la technique ont permis de diviser par deux cette consommation énergétique en 10 ans.



La neige de culture :

pourquoi ?

Depuis plusieurs décennies, le tourisme hivernal est apparu comme un élément essentiel de l'économie des zones de montagne en apportant aux populations de ces territoires d'importantes possibilités d'emploi et de développement.

Avec les exigences croissantes de la clientèle, et l'augmentation importante de l'activité et des emplois sous-tendus par le tourisme de neige, la neige de culture est devenue rapidement un complément nécessaire pour une garantie d'exploitation minimale du domaine skiable en cas d'enneigement déficitaire.

L'objectif est de garantir une qualité d'enneigement et une période d'exploitation suffisante, nécessaires à l'équilibre économique d'un domaine skiable. En 2007, en France, 200 stations et 4 850 hectares de pistes sont équipées en neige de culture. L'équipement actuel couvre 20% de la surface totale des pistes balisées, soit 4% de la superficie des domaines skiables. Par comparaison, le pourcentage de la surface de pistes enneigée est de 38 % en Italie, plus de 50% en Autriche et plus de 90% dans le Tyrol du Sud.

L'extension régulière des réseaux génère des oppositions croissantes, qui interrogent sur les conséquences environnementales de ces aménagements.



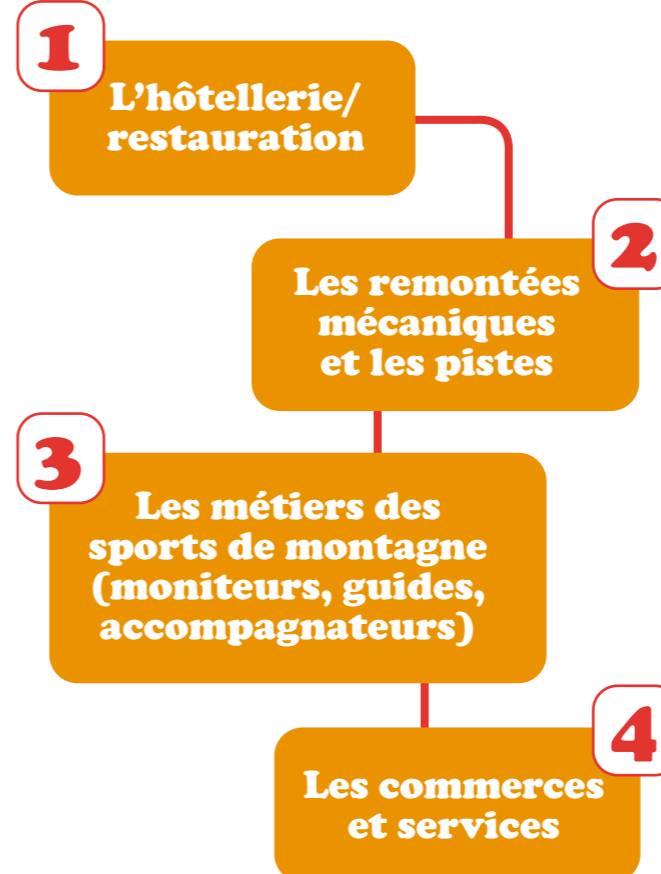
UN MOTEUR POUR L'ÉCONOMIE LOCALE ET UNE RÉPONSE AUX EXIGENCES DU TOURISME D'AUJOURD'HUI

En 2007-2008, 18 000 salariés (permanents et saisonniers) étaient employés pour assurer le fonctionnement des remontées mécaniques et l'exploitation des domaines skiables.

Ces activités permettent de maintenir l'emploi en zones montagne. Elles apportent un complément approprié aux pluriactifs exerçant un autre emploi durant la saison estivale.

Le ski génère de nombreux emplois directs et indirects sachant que les salariés exercent très souvent une pluriactivité. Le nombre d'emplois en station générés par la pratique du ski en France est estimé à 100 000, toutes activités confondues.

En effet, on distingue quatre domaines professionnels présents en station dont le dynamisme repose essentiellement sur l'activité des sports d'hiver :



Les emplois générés dans le secteur public ne sont également pas négligeables.

Les remontées mécaniques françaises ont été parcourues en 2007-2008 par 7,8 millions de skieurs ayant fait 55 millions de journées de ski. Ces chiffres illustrent le potentiel économique de ces activités.



Parallèlement, l'exploitation des remontées mécaniques constitue une ressource importante pour les collectivités territoriales de Montagne.

Ces dernières perçoivent en effet, de la part des délégataires, par application de la législation, des taxes (par exemple la taxe « loi montagne » représente 5% des recettes) mais aussi des redevances et contributions diverses généralement prévues par les délégations de service public qui peuvent aller jusqu'à 20% des recettes de l'exploitation du domaine skiable.

En montagne, chaque saison d'hiver, la consommation touristique globale est évaluée à environ 6 milliards d'euros. À titre indicatif, la capacité d'accueil des communes supports de stations est de 2 097 558 lits.

Étant donné le volume de clientèle hivernale, le budget accordé à ce loisir et l'obligation d'une réservation très précoce d'une année sur l'autre, les stations se doivent de fiabiliser leur produit touristique en assurant un enneigement minimum en début et durant la saison. En Europe, tous les tours opérateurs imposent un minimum d'équipement en neige de culture avant de commercialiser une station.

Ainsi, la neige de culture présente l'avantage de :

- Limiter les aléas d'enneigement lors de saisons déficitaires.
- Garantir l'amortissement des investissements, notamment ceux, particulièrement lourds, réalisés dans les remontées mécaniques.
- Améliorer l'enneigement de début de saison, afin de démarrer la saison à date fixe, programmable, et de fonctionner jusqu'à fin mars – début avril.
- Maintenir une couverture neigeuse sur certaines zones sensibles (exposition, topographie, usure par sur-fréquentation, ...).
- Assurer le retour skis aux pieds à la station pour le plus grand bénéfice des pratiquants mais aussi des hébergeurs et autres professionnels de la station.
- Garantir l'organisation des manifestations sportives.

L'augmentation des équipements en place correspond, certes, à des extensions mais également au développement des capacités de production instantanée des réseaux existants pour réduire l'étalement de la production dans le temps. Dans ce dernier cas, le prélèvement d'eau cumulé sur une saison d'hiver reste le même.



LES CHIFFRES CLÉS

Fréquentation touristique

- En comptant 1 « journée skieur » pour 1 forfait journée, et 25 journées skieurs pour 1 forfait saison, on dénombre **55 millions de journées skieurs sur l'ensemble de la France sur la saison 2007-2008.**



Emploi

- On estime qu'avec les autres activités présentes en stations, **100 000 emplois directs sont assurés en station pendant la saison d'hiver.**
- **85% du budget moyen d'un séjour aux sports d'hiver profitent aux activités professionnelles** (hébergement, transport, location, leçons de ski...) et commerciales en station. Les 15% restants sont consacrés à l'achat des forfaits.

(Source : Comité Régional de Tourisme Rhône Alpes 2002-2003).



La neige de culture :

prise en compte des aspects environnementaux.

Les aspects environnementaux sont pris en considération dans la création des aménagements, notamment par le biais de notices et d'études d'impact.

CONCERNANT LES RETENUES D'ALTITUDE.

Des réflexions approfondies sont menées dans le but d'éviter, ou à défaut de réduire, les impacts prévisibles sur la nature (faune, flore, paysage, etc.). Des études préalables sont réalisées pour le choix du site et la manière dont la retenue s'intégrera au mieux dans le paysage. La technique de la modélisation informatique est ainsi utilisée.

Sur le plan écologique, une réglementation stricte encadre l'implantation des retenues, en exigeant les études citées précédemment et notamment des études d'impact sur l'environnement.

Afin d'optimiser l'utilisation des retenues d'altitude, d'autres fonctions peuvent leur être attribuées. Tout d'abord grâce à la volonté de développer des activités estivales, elles sont un attrait touristique l'été : espaces détente, de jeux, pique-nique... De plus, elles peuvent alimenter les alpages et garantir des réserves d'eau en été, notamment pour la défense incendie.



CONCERNANT LA NEIGE DE CULTURE EN GÉNÉRAL

Pour la végétation, on constate peu d'effets au niveau de la couverture herbacée, même si un léger décalage dans la croissance peut être noté, car la neige fond plus tard.

Par ailleurs, ce dernier aspect est vite effacé car la présence de neige au sol permet une protection du couvert végétal et son hydratation à la fonte des neiges.



La neige de culture :

quelle réglementation ?

1. Les prélèvements d'eau

Les prélèvements d'eau dans le milieu naturel sont réglementés par le code de l'environnement :

1.A.

Procédures I.O.T.A de déclaration ou d'autorisation préfectorale pour les prélèvements d'eau : captage des eaux souterraines et des eaux superficielles. Les seuils de déclaration ou d'autorisation sont les suivants :

Usages indicatifs	Captage des eaux souterraines		Captage des eaux souterraines
Rubrique nomenclature des installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA)	Réalisation de sondage, forage, puits ou ouvrage souterrain non domestiques* dans les eaux souterraines (y compris nappes d'accompagnement de cours d'eau).	Prélèvement temporaire ou permanent dans un forage, un puits ou un ouvrage souterrain (à l'exclusion des nappes d'accompagnement de cours d'eau)	Prélèvements et ouvrages permettant le prélèvement dans un cours d'eau ou dans sa nappe d'accompagnement. QMNA5 : débit moyen mensuel sec de récurrence cinq ans
N° de rubrique	1.1.1.0	1.1.2.0	1.2.1.0
Seuil de déclaration	Déclaration systématique	Prélèvement > 10 000 m³/an mais < à 200 000 m³/an	Capacité totale maximale des installations comprise entre 400 m³/h et 1000 m³/h ou Capacité totale maximale des installations comprise entre 2% et 5% du débit (QMNA5) du cours d'eau
Seuil d'autorisation		Prélèvement > 200 000 m³/an	Capacité totale maximale des installations > à 1000 m³/h ou Capacité totale maximale des installations > 5% du débit (QMNA5) du cours d'eau

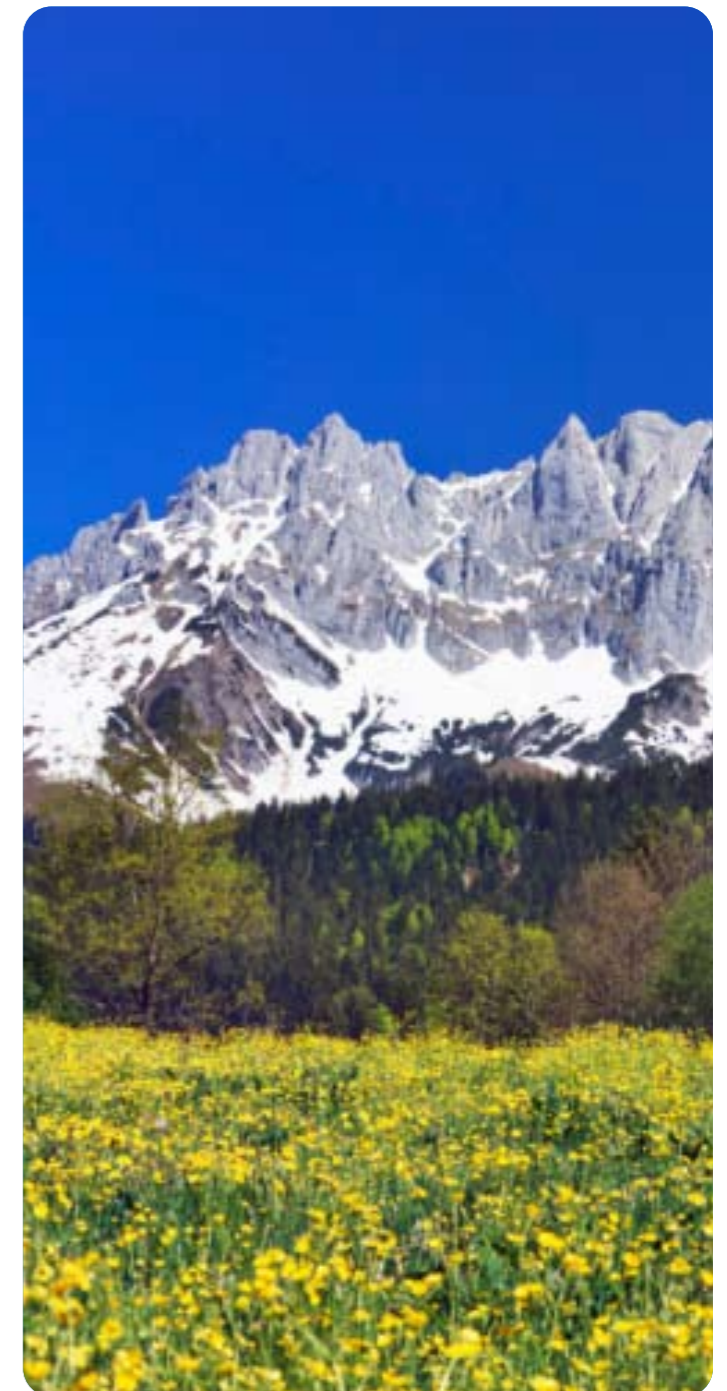
*Le prélèvement d'une personne morale est assimilé à un prélèvement domestique si le volume soutiré est inférieur à 1000m³ d'eau par an.

1.B.

Respect des débits réservés

Les prélèvements d'eau sur un cours d'eau doivent maintenir dans ce dernier au moins 10 % du débit moyen inter-annuel.

Les prélèvements donnent lieu au paiement d'une redevance à l'Agence de l'eau, au titre de la loi sur l'eau.



2. Les installations de compression d'air

Les compresseurs peuvent être soumis à déclaration ou autorisation préfectorale au titre de la loi sur les ICPE (installations classées pour la protection de la nature et de l'environnement). Les seuils de déclaration ou d'autorisation sont les suivants :

Usages indicatifs	Captage des eaux souterraines		Captage des eaux superficielles		Travaux de terrassement	
Rubrique - nomenclature des installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA)	Réalisation de sondage, forage, puits ou ouvrage souterrain non domestiques* dans les eaux souterraines (y compris nappes d'accompagnement de cours d'eau).	Prélèvement temporaire ou permanent dans un forage, un puits ou un ouvrage souterrain (à l'exclusion des nappes d'accompagnement de cours d'eau).	Prélèvements, installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau ou dans sa nappe d'accompagnement. QMNA5 : débit moyen mensuel sec de récurrence cinq ans	Ouvrage, remblais et épis dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1) un obstacle à l'écoulement des crues 2) un obstacle à la continuité écologique entraînant une différence de niveau de la ligne d'eau (e) (débit annuelmoyen)	Dérivation ou détournement d'un cours d'eau. Installations, ouvrages, travaux ou activité modifiant le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, hors travaux de protection des berges.	
N° de rubrique	1.1.1.0	1.1.2.0	1.2.1.0	3.1.1.0	3.1.2.0	
Seuil de déclaration	Déclaration systématique	Prélèvement > 10 000 m³/an mais < à 200 000 m³/an	Capacité totale maximale des installations comprise entre 400 m³/h et 1000 m³/h ou Capacité totale maximale des installations comprise entre 2% et 5% du débit (QMNA5) du cours d'eau	2) Différence de niveau de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval > 20cm	Longueur de cours modifiée < 100m	
Seuil d'autorisation		Prélèvement ≥ 200 000 m³/an	Capacité totale maximale des installations ≥ à 1000 m³/h ou Capacité totale maximale des installations ≥ 5% du débit (QMNA5) du cours d'eau	1) Autorisation systématique 2) Différence de niveau de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval ≥ 50cm	Longueur de cours d'eau modifiée ≥ 100m	

*Le prélèvement d'une personne morale est assimilé à un prélèvement domestique si le volume soutiré est inférieur à 1000 eau par an.

Ces procédures ICPE peuvent faire l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement si le coût des travaux est supérieur à 1.900.000 € TTC. Cette démarche permet d'apprécier les conséquences du projet sur le milieu naturel et d'apporter d'éventuelles mesures compensatoires.

3. Bâtiments

Les bâtiments abritant les équipements de neige de culture sont soumis aux règles du code de l'urbanisme, notamment à la procédure de permis de construire.

4. Fouilles

En fonction des travaux engagés, les affouillements et exhaussements du sol sont soumis à autorisation conformément au code de l'urbanisme.



La campagne d'information du SNTF

« Les talents insoupçonnés de la neige de culture »

Depuis de nombreuses saisons d'hiver, la neige de culture fait partie des outils dont disposent les stations pour consolider l'attractivité de l'offre des stations. Cette neige de culture soulève des questions, voire des réserves quant à l'impact qu'elle aurait sur l'environnement : d'où vient l'eau utilisée ? Des agents chimiques sont-ils nécessaires à sa production ? Quelle consommation énergétique ? Quel impact sur l'environnement ?

«L'absence d'informations claires et accessibles sur ce sujet constitue aujourd'hui le socle de croyances erronées, d'à priori négatifs qui peuvent à terme nuire à l'image des stations de montagne et impacter leur vitalité économique», commente Jean-Charles Faraudo, Président du SNTF.

Conçue principalement en novembre et décembre, pour préparer l'ouverture des domaines skiables, la neige de culture a vocation à créer une sous-couche qui va améliorer la tenue des flocons apportés par les premières précipitations neigeuses.

«En cours de saison, la production de légers appoints de neige permet d'agir sur des points d'usure du domaine skiable ou de maintenir le retour en station lors des périodes de redoux. », explique Laurent Reynaud, Directeur du SNTF.

C'est pourquoi le SNTF a lancé en 2008 une campagne d'information baptisée « Les talents insoupçonnés de la neige de culture ».

La vocation de cette première campagne est de rétablir la vérité sur la neige de culture, en termes de conditions de production, d'utilisation des ressources naturelles, de consommation énergétique mais également de valoriser ses effets vertueux en matière d'emploi et de tourisme.

Cette campagne d'information est relayée auprès des clients des stations mais également auprès des saisonniers car il est apparu qu'un déficit d'information existait aussi auprès de ceux qui font vivre les stations ! Cette campagne, incarnée par un personnage qui présente les bienfaits de la neige de culture, se veut avant tout factuelle et accessible. Elle est servie par une direction artistique ludique et universelle et une tonalité accrocheuse, l'ensemble favorisant la bonne mémorisation du propos du SNTF.

Les outils de communication ont été conçus autour de 5 visuels mettant chacun en perspective une des vérités insoupçonnées de la neige de culture.



Pour son lancement, en 2008, la campagne s'est orchestrée en 2 temps :

1) Diffusion des outils à destination des adhérents :

- Un kit d'information mettant à disposition tous les éléments qui permettront de déployer la campagne en station (affiches, bannières Web et communiqué de presse)

- Une vidéo pédagogique

2) Relais de la campagne auprès du grand public

- Campagne d'affichage dans les stations

- Diffusion de leaflets pédagogiques aux stations de péages

- Site web www.lamontagneenmouvement.com

Le SNTF

Le SNTF est la chambre professionnelle des opérateurs de remontées mécaniques et de domaines skiables. Ses adhérents regroupent la quasi-totalité des opérateurs français : 230 opérateurs répartis sur les 5 massifs montagneux français : Alpes, Pyrénées, Jura, Vosges, Massif central. De la station internationale au domaine d'animation, ils sont tous le moteur de l'activité de leur territoire de montagnes.

Avec 25 000 hectares de pistes balisées, 55 millions de journées skieur et plus d'1 milliard d'euro de recettes TTC, la France est en tête des nations de ski, avec les USA, l'Autriche et le Japon, loin devant les autres nations.

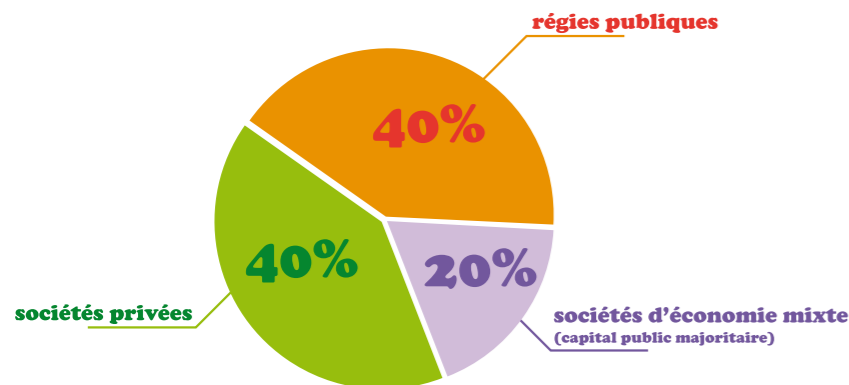


Le SNTF est un acteur solidaire, responsable et engagé dans le développement de l'économie du secteur montagne.

La chambre professionnelle des opérateurs de remontées mécaniques et de domaines skiables : un organisme professionnel structuré

Le SNTF, Syndicat National des Téléphériques de France fédère 371 adhérents répartis entre 230 membres actifs (opérateurs de domaines skiables) et 141 membres correspondants (fournisseurs, constructeurs, centres de formation, maîtres d'œuvre ...).

Les opérateurs français de domaines skiables se répartissent de la manière suivante :



Le SNTF a pour mission de favoriser le développement harmonieux de la filière montagne. A ce titre, il intervient aux côtés des pouvoirs publics sur tous les sujets structurants, tels que l'élaboration des règlements de sécurité, la politique d'aménagement de la montagne, la formation professionnelle, le suivi de la législation du travail, la promotion du ski en France et à l'étranger, la gestion des ressources naturelles, la gestion des pistes, la fiscalité...

Il participe aussi à l'activité de plusieurs organismes internationaux dont la Fédération Internationale des Associations Nationales d'Exploitants de Téléphériques (FIANET), le Comité Européen de Normalisation (CEN), la Convention Alpine et l'Organisation Internationale des Transports par Câbles (OITAF).

Il est également engagé dans diverses actions en faveur de la préservation de l'environnement montagne (www.sntf.org).

Le SNTF rassemble cinq commissions thématiques permettant de structurer la réflexion et les actions du Syndicat :

- Commission Social-Formation
- Commission Pistes et Environnement
- Commission Juridique et Fiscale
- Commission Remontées Mécaniques
- Commission Economie et Promotion

Les partenaires cosignataires

ANMSM

L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM) créée en 1946 regroupe 101 stations de montagne réparties sur les 5 massifs.

L'ANMSM a pour objet de représenter les stations de montagne adhérentes auprès des Pouvoirs publics, de développer une capacité d'expertise juridique et administrative afin de contribuer à prendre en compte les spécificités des stations et du tourisme en montagne dans les textes législatifs et réglementaires.

L'ANMSM concourt à la promotion des stations de montagne à travers sa commission de promotion Ski France et de France Montagnes. Elle participe financièrement aux actions collectives de promotion de la montagne et des stations.

ADSP

L'Association Nationale des Directeurs de Service de pistes et la Sécurité (ADSP) regroupe 143 Adhérents. Ces Directeurs de Service de Pistes exercent dans tous les massifs français : Alpes du Nord, Alpes du Sud, Vosges, Jura, Massif Central, Pyrénées y compris Andorre.

L'ADSP créée en 1981 a pour objet de confronter les expériences et les savoir-faire en terme d'exploitation et d'aménagement de pistes de ski afin d'améliorer l'offre « domaine skiable » de nos stations en terme de ski et de glisse en général.

La sécurité, Les secours et l'aménagement des territoires de montagne font parties des sujets traités .

Nos interventions sont diverses :

- Formation des Pisteurs-Secouristes (l'ADSP est agréée par le Ministère de l'Intérieur),
- Formation des Maîtres Chiens et des artificiers au travers de l'ANENA,
- Formation « aménagement et environnement des pistes de ski »,
- Participation aux travaux de normalisation des pistes de ski,
- Participation aux travaux d'amélioration de la sécurité du travail avec la CRAM,
- Collaboration active avec l'Association des Maires des Stations de Montagne et le Syndicat des Téléphériques de France (SNTF),
- Campagne de Prévention relatives à la sécurité avec les différents partenaires,
- Participation à de nombreux groupes de réflexion et de travail pour ce tout les sujets qui concernent les pistes de ski : neige de culture, damage, sécurité, secours, météo, avalanches etc...

L'ADSP a toujours privilégié la prévention pour améliorer la sécurité des domaines skiables, tout mettant en oeuvre en permanence la qualité des secours par :

- Une formation initiale à 3 degrés,
- Une formation continue avec les Médecins du SMUR.



Pour toutes informations supplémentaires,
n'hésitez pas à contacter :



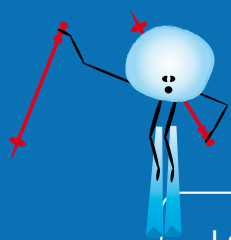
ANMSM / SKI FRANCE
Association Nationale des Maires des Stations de Montagne
9 rue de Madrid - 75008 Paris
Tél. 01 47 42 23 32
Fax : 01 42 66 15 94



SNTF
Syndicat National des Téléphériques de France
21, Chemin des sources - 38246 Meylan Cedex (Grenoble)
Tél. 04 76 90 51 27
Fax : 04 76 90 49 58



ADSP France
Association Nationale des Directeurs de Pistes et de la Sécurité de Stations de Sports d'Hiver
Service des Pistes - Les Ménuires
73440 Saint-Martin de Belleville
Tél. 04.79.00.64.47 - Fax : 04.79.00.67.01
E-mail : adsp.france@valleedesbelleville.fr
Site internet : www.adsp.org



La réponse à toutes vos questions sur :
www.lamontagneenmouvement.com